# **COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

# DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 1-20

relative aux conditions de prise en charge des contrats de professionnalisation

# Les organisations soussignées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et en particulier ses articles 28 et 39 et 46,

Vu les articles L. 6325-1 et s., D. 6325-1 et s., L. 6332-14 et s., D. 6332-39, D. 6332-85 et s., L6332-1-3 et s. et L6123-13 et s. du Code du travail

Vu l'article 1.22 b) et l'annexe 2-12 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile modifiée par l'avenant n°71 du 3 juillet 2014 et l'avenant n°80 du 19 octobre 2016,

Considérant les orientations et préconisations de France Compétences et du Ministère du Travail (DGEFP),

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'OPCO Mobilités en date du 16 décembre 2019 fixant les conditions de prise en charge pour les contrats de professionnalisation, en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile,

#### Conviennent de ce qui suit :

## Article 1 - Champ d'application

Les organisations soussignées soulignent l'importance de l'alternance pour la branche.

## Article 2 - Objet de l'accord

Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités, la présente délibération a pour objet de définir la liste des formations dites prioritaires bénéficiant d'un taux de prise en charge à hauteur de :

Durée de la formation	Taux de prise en charge
Inférieur à 500 h	15 € / heure
De 500 h à 999 h	12,5 € / heure
De 1.000 h à 1.199 h	10,5 € / heure
De 1.200 h et plus	9,15 € / heure

58)

A

35 16

N

Article 3 - Liste des formations prioritaires

Formations	Durée de formation préconisée (heures)
BAC PRO COMMERCE	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN*	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS COMPTABILITE ET GESTION DES ORGANISATIONS	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS GESTION DE LA PME	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES	Cf. référentiel Éducation Nationale
BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	Cf. référentiel Éducation Nationale
CAP MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES	Cf. référentiel Éducation Nationale
CAP PEINTURE EN CARROSSERIE	Cf. référentiel Éducation Nationale
CAP REPARATION DES CARROSSERIES	Cf. référentiel Éducation Nationale
CQP AGENT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT	266
CQP AGENT D'OPERATIONS LOCATION	254
CQP AGENT D'OPERATIONS LOCATION SPECIALISTE	311
CQP AGENT TECHNIQUE LOCATION LONGUE DUREE	199
CQP ATTACHE COMMERCIAL AUTOMOBILE	667
CQP ATTACHE COMMERCIAL VEHICULES INDUSTRIELS	610
CQP ATTACHE COMMERCIAL VEHICULES UTILITAIRES	603
CQP CARROSSIER PEINTRE	950
CQP CHARGE DE CLIENTELE LOCATION LONGUE DUREE	276
CQP CHEF D'EQUIPE VITRAGE	510
CQP CONSEILLER DE VENTE CONFIRME PIECES DE RECHANGE ET	
ACCESSOIRES OU MAGASINIER VENDEUR CONFIRME PRA OU	590
VENDEUR BOUTIQUE CONFIRME PRA	
CQP CONSEILLER DE VENTE PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES OU MAGASINIER VENDEUR PRA OU VENDEUR BOUTIQUE PRA	460
CQP CONTROLEUR TECHNIQUE CONFIRME PL	591
CQP CONTROLEUR TECHNIQUE CONFIRME VL	533
CQP CONTROLEUR TECHNIQUE PL	491
CQP CONTROLEUR TECHNIQUE VL	491
CQP DEBOSSELEUR SANS PEINTURE	319
CQP DEMONTEUR AUTOMOBILE (anciennement DAS)	272
CQP DEMONTEUR AUTOMOBILE (en cours de changement de nom)	306
CQP DEMONTEUR AUTOMOBILE CONFIRME	314
CQP DEPANNEUR REMORQUEUR PL	428
CQP DEPANNEUR REMORQUEUR VL	342
CQP MAGASINIER	399
CQP MECANICIEN COLLISION	256
CQP MECANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE	374
CQP MECANICIEN DE MAINTENANCE MOTOCYCLES	316
CQP MECANICIEN DE MAINTENANCE VEHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS	492

(B) 70 AS

8

Dl 561

(5)

Z

Formations	Durée de formation préconisée (heures)
CQP MECANICIEN DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRES	
VENTE AUTOMOBILE	Cf. cahier des charges de la formation
CQP MECANICIEN AUTOMOBILE (anciennement MSA)	509
CQP MECANICIEN SPECIALISTE CYCLES	383
CQP MECANICIEN SPECIALISTE MOTOCYCLES	761
CQP MECANICIEN SPECIALISTE VEHICULES UTILITAIRES ET	613
CQP METTEUR EN MAIN DE VEHICULE	350
CQP OPERATEUR DE STATIONNEMENT	210
CQP OPERATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUE VEHICULES	
INDUSTRIELS	320
CQP OPERATEUR PREPARATION VEHICULES	244
CQP OPERATEUR SPECIALISTE MAINTENANCE PNEUMATIQUES VEHICULES INDUSTRIELS	377
CQP OPERATEUR SPECIALISTE SERVICE RAPIDE	509
CQP OPERATEUR SPECIALISTE STATION SERVICE	278
CQP OPERATEUR STATION SERVICE	242
CQP OPERATEUR VITRAGE	221
CQP OPERATEUR VITRAGE SPECIALISTE	268
CQP PEINTRE CONFIRME	376
CQP PEINTRE PREPARATEUR	270
COP PENTRE SPECIALISTE	472
CQP RECEPTIONNAIRE APRES VENTE DU DOMAINE D'ACTIVITE DE LA CARROSSERIE PEINTURE	422
CQP RECEPTIONNAIRE APRES VENTE OPTION VL	363
CQP RECEPTIONNAIRE APRES VENTE OPTION VUI	363
CQP RENOVATEUR VEHICULES D'OCCASION	348
CQP MECANICIEN REPARATEUR DE VEHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES	681
CQP TECHNICIEN APRES VENTE AUTOMOBILE (anciennement TEEA)	980
CQP TECHNICIEN CONFIRME MECANIQUE AUTOMOBILE	620
CQP TECHNICIEN CONFIRME MECANIQUE VEHICULES UTILITAIRES	559
ET INDUSTRIELS	
CQP TECHNICIEN CONFIRME MOTOCYCLES	917
CQP TECHNICIEN CONFIRME VEHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS	773
CQP TECHNICIEN DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRES VENTE AUTOMOBILE	Cf. cahier des charges de la formation
CQP TECHNICIEN EXPERT APRES VENTE AUTOMOBILE	690
CQP TECHNICIEN EXPERT APRES VENTE MOTOCYCLES	638
CQP TECHNICIEN EXPERT APRES VENTE VEHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS	785
CQP TECHNICIEN EXPERT DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRES VENTE AUTOMOBILE	Cf. cahier des charges de la formation
CQP TECHNICIEN EXPERT REPARATEUR DE VEHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES	Cf. cahier des charges de la formation
CQP TECHNICIEN VITRAGE (anciennement OVC)	283
	283  283

Formations	Durée de formation préconisée (heures)
CQP TOLIER CONFIRME	528
CQP TOLIER EXPERT VEHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES	Cf. cahier des charges de la formation
CQP TOLIER FERREUR	225
CQP TOLIER SPECIALISTE	677
CQP TOLIER VEHICULES ANCIENS ET HISTORIQUES	Cf. cahier des charges de la formation
CQP VENDEUR	319
CQP VENDEUR AUTOMOBILE (anciennement VAC)	450
CQP VENDEUR CONFIRME VEHICULES INDUSTRIELS	581
CQP VENDEUR CONFIRME VEHICULES UTILITAIRES	567
CQP VENDEUR CONSEIL MAGASIN CONFIRME DES SERVICE MULTIMARQUES DE L'APRES VENTE AUTOMOBILE	271
CQP VENDEUR CONSEIL MAGASIN DES SERVICE MULTIMARQUES DE L'APRES VENTE AUTOMOBILE	220
CQP VENDEUR ITINERANT PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES	545
CQP VENDEUR MOTOCYCLE	432
DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	Cf. référentiel Éducation Nationale
LICENCE PRO ORGANISATION ET MANAGEMENT DES SERVICES DE L AUTOMOBILE	Cf. référentiel Éducation Nationale
TITRE CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES	553
TITRE MECANICIEN CYCLES	401
TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE	Cf. référentiel Éducation Nationale
TITRE PROFESSIONNEL PEINTRE EN CARROSSERIE	Cf. référentiel Éducation Nationale

<sup>\*</sup>Pour cette formation la branche retient un taux horaire de prise en charge à  $9,15\epsilon$ 

## Article 4 – Mise en œuvre et suivi du dispositif

La présente délibération sera mise en œuvre par l'OPCO Mobilités en lien avec le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile, au nom de la branche des Services de l'Automobile.

Les organisations soussignées se déclarent disposées à examiner ensemble, au sein des instances paritaires de la branche et de l'OPCO Mobilités tous les moyens propres à améliorer l'employabilité et le développement des compétences dans le cadre du dispositif concerné.

En lien avec l'OPCO Mobilités, le Conseil des Métiers de la branche des Services de l'Automobile pourra proposer à la Commission Paritaire Nationale de faire évoluer les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération paritaire.

Dès lors que des ajustements s'avèreront nécessaires, les organisations soussignées conviennent de les réexaminer.

En tout état de cause, une information régulière sera faite à la Commission Paritaire Nationale, par le Conseil des Métiers de la branche, avec l'appui de l'OPCO Mobilités.

Cette délibération paritaire s'applique par ailleurs conformément à l'article 1.17 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile étendue.

AP M

B

6

Les organisations soussignées rappellent par ailleurs qu'elles ont notamment pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en particulier dans le cadre de la promotion des dispositifs de formation professionnelle et de développement de l'emploi et des compétences mis en place dans la branche.

Organisations professionnelles

Conseil National des Professions de l'Automobile

Fait à Suresnes, le 21 janvier 2020

Organisations syndicales de salafiés

(AE-CGC

FGMM- CFDT